

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES



ART. R4224-15 DU CODE DU TRAVAIL

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

SITUER LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL DANS LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL - LA PREVENTION

- ♦ Son rôle de sauveteur secouriste du travail et ses actions.
- ♦ Cadre juridique de son intervention.
- ♦ Principaux indicateurs de santé au travail, dans l'établissement ou dans la profession.

PROTEGER

- ♦ Reconnaître, sans exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et son environnement.
- ♦ Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.
- ♦ Connaître l'alerte aux populations.

DE PROTEGER A PREVENIR

- ♦ Repérer les dangers dans une situation de travail.
- ♦ Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétences, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

EXAMINER

- ♦ Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

FAIRE ALERTER OU ALERTER

- ♦ Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

DE FAIRE ALERTE A INFORMER

- ♦ Informer son responsable et/ou la personne chargée de la prévention dans l'entreprise de la/les situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

SECOURIR

- ♦ Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime.
- ♦ Définir un moyen de prévention adapté au cas concret et conforme aux principes généraux de prévention

CAS CONCRETS DE SYNTHESE

- ♦ Chaque apprenant réalise un cas concret de synthèse différent de celui qu'il a déjà réalisé avec deux autres stagiaires.

FORMATION RECYCLAGE

DUREE : 1 jour soit 7 Heures

PUBLIC CONCERNE :

* Toute personne de l'entreprise ayant déjà obtenu un certificat SST

NOMBRE DE STAGIAIRES :

- * Mini préconisé 4 stagiaires
- * Maxi préconisé 10 stagiaires

OBJECTIFS :

- * Maintenir les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail.
- * Acquérir, entretenir ou perfectionner des connaissances afin de prévenir les accidents de manière à diminuer le taux de gravité.
- * Rendre le personnel capable de faire face à une situation d'accident de manière efficace et durable.
- * Être capable d'identifier les atteintes et d'effectuer les gestes de secours sur nourrissons, enfants et adultes.

ANIMATION

- * Cette formation est animée par un formateur agréé par la CARSAT et l'INRS.
- * Les stagiaires sont mis en situation réelle permettant de mieux assimiler le comportement et les gestes.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- * 3 mannequins (nourrisson, enfant et adulte) et de nombreux autres supports (masques, désinfectant, trousse pharmacie, cassette ...).
- * Power point, support stagiaire...

VALIDATION

- * Un certificat SST, valable 24 mois, délivré en cas de réussite à l'évaluation réalisée.